



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C  
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 8 décembre 2022, à huit heures trente s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 22/02896 du 21 novembre 2022, le Président du SDIS de la Charente-Maritime dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 et composé comme suit :

Président : lieutenant-colonel Joseph Verfaillie  
Secrétaire : Madame Corinne Auger

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste Avenir Secours : Commandant Patrick LYS (suppléant : capitaine Thierry DUMILLARD),  
Liste CGT : Adjudant-chef Rémi CHEVALLIER (suppléant : adjudant-chef Philippe SIMONNET),  
Liste Force Ouvrière : Adjudant-chef Yann-Aël MOYSAN (suppléant : adjudant-chef Samuel MEESCHAERT),  
Liste Syndicat Autonome : Sergent Jean-Charles BENOIST (suppléant : sergent Julien CHAPACOU)

**Ouverture et clôture du scrutin**

❖ A neuf heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A seize heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

<b>Nombre d'électeurs inscrits : 81</b>		<b>Nombre de votants : 65</b>	
A l'urne: .....	25	A l'urne	23
Par correspondance	56	Par correspondance	42

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

## VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 65

## DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 4
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 61

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
FO SIS 17	<i>Fédération FO services publics et de santé</i>	<i>NON</i>	23
CGT	<i>Fédération CGT services publics</i>	<i>NON</i>	5
Syndicat Autonome SPP PATS 17	<i>Fédération autonome SPP PATS</i>	<i>NON</i>	33

## Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{61}{4} = 15.25$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste FO :	<u>Nombre de voix</u>		<u>23</u>			
	Quotient électoral	soit	15.25	= 1.51,		soit 1 siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>5</u>			
	Quotient électoral	soit	15.25	= 0.33,		soit 0 siège
Liste SA :	<u>Nombre de voix</u>		<u>33</u>			
	Quotient électoral	soit	15.25	= 2.16		soit 2 sièges

✓ Soit 3 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

❖ **Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :**

Liste FO :	<u>Nombre de voix</u>		<u>23</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	1+1	= 11.50,		soit 2 sièges
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>5</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	0+1	= 5,		soit 0 siège
Liste SA :	<u>Nombre de voix</u>		<u>33</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	2+1	= 11,		Soit 2 sièges

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO

## Répartition des sièges

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste FO	2
Liste SA	2

## Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F/H	Suppléants	F/H
FO	La fédération FO services publics et de santé	1. RENARD Corinne	F	1. JOUILLAT Jonathan	H
		2. PINEAU-LULLI Karine	F	2. MORIN Jean-Michel	H
SA	Fédération autonome SPP-PATS	1. AYE Jean-Yves	H	1. VIC Philippe	H
		2. ROUET Heidi	F	2. MARTINEAU Jean-Charles	H

**Au total, sont élus :**

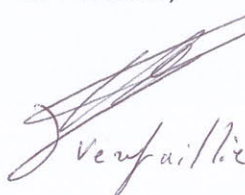
- ✓ 3 titulaires femmes et 1 titulaire homme
- et
- ✓ 0 suppléant femme et 4 suppléants hommes.

**Observations et réclamations :**

.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le .....*8 décembre 2014* est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,



Verfaillie

Le Secrétaire,



Les délégués de listes,



AS